

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 22-22-60-82



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-6117 e-mail: cdhc@cdhc.cm
Web: www.cdhc.cm

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA 37^E ÉDITION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

ÉGALITÉ FEMME-HOMME AUJOURD'HUI POUR UN AVENIR DURABLE

8 mars 2022

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême statuant en Chambres réunies,

Considérant la résolution n° 32/142 adoptée en 1977 par l'Assemblée générale des Nations Unies, invitant les États à proclamer le 8 mars comme Journée des Nations Unies pour les Droits des femmes et la paix internationale,

Considérant que le thème de la 37^e édition de la Journée internationale des femmes au Cameroun est : *Égalité femme-homme aujourd'hui pour un avenir durable*¹,

Gardant à l'esprit que le choix du thème de cette année est motivé par la nécessité de réduire toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, ainsi que par la volonté de renforcer les mesures visant à atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,

Rappelant que, pour assurer un avenir durable, il faut notamment résoudre le problème du changement climatique et enrayer la perte de biodiversité, afin de protéger les écosystèmes et de préserver les ressources naturelles pour les générations futures²,

Reconnaissant que le changement climatique a des répercussions disproportionnées sur les hommes et les femmes en raison des différences dans les rôles productifs, reproductifs et communautaires (triple rôle), de l'inégalité dans l'accès et le contrôle des ressources ainsi que des besoins pratiques et stratégiques,

Considérant également que ce thème appelle les États à reconnaître et à renforcer la contribution des femmes et des filles du monde entier à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets en vue de construire un avenir durable pour tous³, étant donné que ces

¹ Termes de référence pour la JIF 2022 par le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

² https://wwf.panda.org/discover/our_focus/governance/sustainable_development_goals/, consulté le 2/1/2022

³ *Ibid.*



femmes jouent un rôle indispensable dans la gestion, la conservation, l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles⁴,

Gardant à l'esprit que l'impact du changement climatique est surtout ressenti par les populations pauvres et marginalisées, notamment les femmes, les enfants et les personnes vivant avec un handicap, qui dépendent des ressources naturelles les plus menacées par le changement climatique (eau, sol, etc.),

Sachant que dans la zone sahélienne, les femmes représentent 80 % de la main-d'œuvre agricole et sont donc directement exposées aux effets du changement climatique dans leurs communautés⁵,

Notant que les inégalités empêchent les femmes de s'adapter au changement climatique et d'en atténuer les conséquences en raison du fait que peu de femmes ont accès à la terre et ont la liberté d'en disposer, et que la gent féminine est marginalisée dans la gestion des ressources naturelles et sous-représentée dans les cadres d'information ainsi que dans les processus de prise de décision, même dans les secteurs dont elle est la principale actrice comme l'agriculture, secteur où la plupart des femmes ont été réduites à n'exploiter que de petites parcelles de terre et de menues proportions de ressources naturelles pour leur subsistance, malgré leur grand nombre,

Considérant que si 39 % de la population nationale vit en dessous du seuil de pauvreté, ce taux est de 51,5 % pour les femmes dont 1,6 % seulement possède une maison à leur nom ; 32,5 % âgées de plus de 25 ans ont atteint un certain niveau d'études secondaires contre 39,2 % pour les hommes ; 43,2 % de femmes vivant en couple sont victimes de violence conjugale, tandis qu'elles consacrent en moyenne 8,2 heures de plus par semaine que les hommes aux tâches ménagères non rémunérées,

Sachant que le Cameroun est considéré comme un faible émetteur de dioxyde de carbone avec un volume d'émission de 9 454 331 tonnes en 2016, soit 0,04 tonne par habitant⁶ et une variation annuelle de +2,21 %, contribuant ainsi à 0,03 % de la pollution mondiale⁷, et qu'il subit cependant les conséquences du changement climatique, les principaux risques auxquels le pays doit faire face étant l'augmentation de la température, les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations, la montée du niveau de la mer et les glissements de terrain⁸,

Considérant que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit une baisse des rendements agricoles de 20 % par décennie d'ici la fin du XXI^e siècle dans certaines zones sahéliennes⁹,

Ayant à l'esprit que malgré cette vulnérabilité, les femmes et les filles sont au premier plan en tant qu'actrices dynamiques et efficaces du changement en matière d'adaptation climatique et d'atténuation du réchauffement climatique, qu'elles sont impliquées dans des initiatives de développement durable à travers le monde et que leur participation, de même que leur leadership, se traduisent par une action plus efficace dans ce domaine,

⁴ [Oig.cepal.org>default>files](http://Oig.cepal.org/default>files), consulté le 2/1/2022.

⁵ Pourquoi les femmes de la zone sahélienne sont particulièrement vulnérables au changement climatique, <https://www.theiwi.org/gpr-reports/women-in-sahel>, consulté le 3 février 2022.

⁶ Quantité d'émission par habitant pour une population estimée à 23 926 551 habitants en 2016.

⁷ <https://www.worldometers.info/co2-emissions/co2-emissions-by-country/>, consulté le 29 janvier 2022.

⁸ Tel qu'indiqué dans le Plan national d'adaptation au changement climatique du Cameroun rédigé en 2015, https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Pages/Cameroon_NAP.aspx, consulté le 3 février 2022.

⁹ Le Sahel à l'heure du changement climatique, <https://reliefweb.int/report/chad/sahel-midst-climate-change>, consulté le 29 janvier 2022.

Considérant la Constitution de la République du Cameroun de 1996 dont le préambule pose que « [l]’être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés »,

Notant que la Charte africaine des Droits de l’homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi (Kenya), entrée en vigueur le 21 octobre 1986 et ratifiée par le Cameroun le 20 juin 1989, dispose en son article 18 que « [l]’État a le devoir de veiller à l’élimination de toute discrimination contre la femme et de l’enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales »,

Rappelant que l’article 2 (1) du Protocole à cette Charte relatif aux Droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), adopté au Mozambique le 11 juillet 2003 et ratifié le 13 septembre 2012 par le Cameroun, invite les États parties à combattre toutes les formes de discrimination contre les femmes par des mesures législatives, institutionnelles et toute autre mesure appropriée,

Rappelant l’article 19 (a, b et c) du même protocole dans lequel les États parties sont appelés à prendre toutes les mesures nécessaires pour « *introduire la dimension genre dans la procédure nationale de planification pour le développement ; assurer une participation équitable des femmes à tous les niveaux de la conception, de la prise de décisions, [de] la mise en œuvre et [de] l’évaluation des politiques et programmes de développement ; promouvoir l’accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre et garantir leur droit aux biens* »,

Rappelant la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 par l’Assemblée générale des Nations Unies et ratifiée par le Cameroun le 23 août 1994, qui énonce l’obligation, en matière de Droits de l’homme, d’éliminer la discrimination fondée sur le sexe à l’égard des femmes ainsi que l’éventail des actions à entreprendre pour parvenir à l’égalité,

Consciente des défis mondiaux à surmonter pour parvenir à l’égalité, notamment les pratiques traditionnelles néfastes, le faible niveau de sensibilisation aux Droits de l’homme, l’impunité face aux violations des Droits des femmes et la faible mise en œuvre des engagements visant à mettre fin à la discrimination,

Prenant note de l’article 4.1(i) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée le 21 mars 1994 et ratifiée par le Cameroun le 19 octobre 1994, par lequel les États encouragent et soutiennent par leur coopération l’éducation, la formation et la sensibilisation du public dans le domaine du changement climatique, de même qu’ils encouragent la participation la plus large à ce processus, notamment celle des organisations non gouvernementales,

Rappelant l’Accord de Paris sur le changement climatique, adopté lors de la 21^e Conférence des Parties (COP 21) le 12 décembre 2015, ratifié par le Cameroun le 29 juillet 2016, qui invite les parties à respecter, promouvoir et prendre en compte leurs obligations respectives en matière de Droits de l’homme lorsqu’elles prennent des mesures visant à lutter contre le changement climatique, y compris dans le domaine de l’égalité des sexes, de l’autonomisation des femmes et de l’équité intergénérationnelle,

Considérant l’objectif n° 5 du développement durable visant à parvenir à l’égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles, objectif qui définit l’égalité des sexes non seulement comme un droit humain fondamental, mais aussi comme un fondement nécessaire pour un monde pacifique, prospère et durable,

Rappelant l'Agenda 2063 de l'Union africaine – un plan de transformation structurelle de l'Afrique approuvé par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) en janvier 2015 qui vise notamment à parvenir à une *égalité complète hommes femmes* dans tous les sphères de la vie du continent – Agenda dont le paragraphe 17 prévoit la participation concertée de l'Afrique aux efforts mondiaux visant à atténuer le changement climatique,

Ayant à l'esprit que l'un des objectifs stratégiques de la vision 2035 du Cameroun est de renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique, puis de gestion de l'environnement, afin d'assurer la croissance économique ainsi qu'un développement durable et inclusif¹⁰,

La Commission observe que le changement climatique entraîne une raréfaction des ressources naturelles et favorise de nombreux affrontements intercommunautaires entre éleveurs, pêcheurs et agriculteurs, tels que les affrontements du 5 décembre 2021 entre Massas, Mousgoums et Arabes Choua dans l'arrondissement du Logone-Birni, département du Logone-et-Chari, Région de l'Extrême-Nord ;

La Commission note que le conflit susmentionné a fait environ 40 000 sans-abris, 30 000 réfugiés au Tchad, 15 000 déplacés dans les localités au sud du Logone-et-Chari et 3 500 déplacés dans le département du Diamaré¹¹ ;

La Commission observe qu'avec les inégalités de revenus et en termes de niveau scolaire entre les hommes et les femmes, les effets néfastes du changement climatique exposent les femmes à la pauvreté surtout dans les Régions septentrionales du Cameroun ;

La Commission relève que le changement climatique aggrave les problèmes de santé existants, entraînant une faible productivité, la réduction des matières premières pour les industries, une sécurité alimentaire déficiente et une stagnation du bien-être des personnes, notamment les plus vulnérables ;

La Commission salue l'engagement du gouvernement à réduire les inégalités entre hommes et femmes et à promouvoir des politiques et des plans d'adaptation des femmes au changement climatique notamment par :

- les mesures spécifiques prises pour rendre l'enseignement primaire obligatoire¹² et gratuit¹³ en vue d'assurer l'égalité des garçons et des filles ;
- des initiatives d'autonomisation des femmes prises par les organisations et institutions mises en place pour la défense des Droits des femmes ;
- la mise à jour du document de politique nationale genre (2010-2020), document qui constitue un guide permettant d'aborder et de combattre les inégalités sous toutes leurs formes ;
- l'accompagnement des femmes rurales dans l'utilisation de meilleures pratiques agricoles et l'égalité d'accès au financement des projets agropastoraux dans le cadre de projets et de programmes du ministère de l'Agriculture ;
- le financement des organisations de la société civile à travers leur plateforme sur le changement climatique et les peuples autochtones, afin de renforcer les capacités des communautés locales

¹⁰ Stratégie nationale de développement 2020-2030, p.37.

¹¹ Rapport de l'OCHA du 14 décembre 2021, reliefweb.int, consulté le 7/1/2022.

¹² Article 9 de la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun.

¹³ Introduit par la loi de finances 2000/08 du 30 juin 2000.

et autochtones pour leur permettre de participer efficacement au processus de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+)¹⁴ au Cameroun ;

- l'adoption d'un plan d'intervention stratégique (2016-2025) et la révision du plan quinquennal (2015-2020), en décembre 2021, en veillant à ce qu'il soit axé sur l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- l'adoption de la stratégie nationale REDD+ en juillet 2014 ;
- la mise à jour de la première Contribution déterminée au niveau national (CDN) du Cameroun, qui fixe un objectif inconditionnel de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 12 % et un objectif conditionnel de réduction de 35 % d'ici 2030 ;
- l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités sur l'adaptation au changement climatique pour les populations rurales, y compris les femmes, à l'instar de l'atelier pratique sur le temps, le climat et l'agriculture organisé en août 2021 par le ministère des Transports et ses partenaires en faveur des agriculteurs de Meri, département du Diamaré, Région Nord ;
- le calcul des prévisions météorologiques par l'Observatoire national du changement climatique¹⁵ ;

La Commission salue également le travail des acteurs internationaux et privés, y compris les agences des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile qui accompagnent et soutiennent les femmes dans leurs efforts d'adaptation au changement climatique, en prenant des initiatives de développement durable au sein des communautés locales, notamment des campagnes de boisement, la formation dans divers domaines tels que l'agroforesterie, les sources alternatives de combustibles et la surveillance du climat ;

La Commission salue en outre le combat des défenseurs des Droits des femmes contre la discrimination sous toutes ses formes, afin de permettre à ces dernières d'accéder aux ressources naturelles et de les contrôler, de participer à la prise de décision et d'entreprendre des actions pour mieux atténuer les effets du changement climatique ;

La Commission recommande un investissement accru dans l'éducation des filles et des femmes afin de renforcer leur participation à l'élaboration de la politique en matière de changement climatique à tous les niveaux et dans tous les domaines de compétence ;

La Commission recommande le développement de méthodes innovantes de collecte et de partage des données climatiques pour la sensibilisation des populations dans les zones agricoles et celles sujettes aux inondations causées par la hausse du niveau de la mer ou des rivières, ainsi que des celles où sévissent la sécheresse et la pénurie d'eau ; de ce fait, elles pourront prendre des mesures pour mieux adapter leurs activités ;

La Commission recommande que les femmes, y compris les femmes autochtones et leurs organisations communautaires, soient incluses et soutenues dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans et de politiques de développement résilients au climat, car elles maîtrisent l'impact du changement climatique sur les ressources dont elles dépendent ;

¹⁴ La réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier.

¹⁵ 11^e édition du *bulletin saisonnier sur le climat* pour les mois de juin, juillet et août 2020.

La Commission recommande le respect des Droits fonciers des filles et des femmes, notamment en mettant en place ou en renforçant des mesures visant à abolir les traditions qui favorisent la discrimination, les empêchant de jouir de leur droit à la propriété foncière, droit qui contribue à garantir leur subsistance ainsi que celle de leurs familles, leur statut, un pouvoir de négociation renforcé dans toutes les transactions productives et le recul de la violence conjugale ;

La Commission recommande le renforcement des capacités de la population rurale, en particulier des femmes, en ce qui concerne les moyens d'adaptation au changement climatique telles que les méthodes agricoles durables, les solutions alternatives de production d'énergie, l'agroforesterie d'essences végétales adaptables, l'éducation en vue de la transformation et pour susciter l'adoption de comportements et de modes de vie qui protègent nos écosystèmes et combattent les discriminations sous toutes leurs formes ;

La Commission recommande de réglementer la surexploitation et la pollution des ressources naturelles terrestres et maritimes, telles que les forêts et les sols, dont les femmes dépendent pour s'adapter au changement climatique ;

La Commission recommande de procéder à une analyse sexospécifique des projets environnementaux afin d'évaluer leur impact sur les femmes et les jeunes filles, puis de garantir l'inclusion équitable de tous les bénéficiaires potentiels ainsi que l'élimination des disparités liées au genre ;

La Commission recommande davantage d'investissements dans les technologies qui promeuvent les sources d'énergies renouvelables et propres, ainsi que l'encouragement et le soutien de la participation des femmes au développement et à l'utilisation de ces technologies ;

La Commission recommande une meilleure collaboration des OSC avec le gouvernement sur les problèmes auxquels les femmes sont confrontées, à travers le réseautage.

Tout en reconnaissant les nombreux défis auxquels sont confrontées les femmes et les filles dans leur quête d'un avenir durable en raison de la discrimination, la **Commission des Droits de l'homme du Cameroun** reste engagée à promouvoir l'approche genre tous azimuts, y compris par la formation, le plaidoyer, les investigations, le traitement des requêtes, ainsi que par la prévention de la torture.

- 7 MARS 2022

Yaoundé, le.....

James MOUANGUE KOBILA

